



COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON 000044

Saint-Pierre, le 17 JAN. 2014

Administration Générale

N°/Réf. : SA/RF

Téléphone : 05-08-41-01-08

**Quadran Energies Libres
Agence Centre Ouest – Outre-Mer
341, rue des Sables de Sary**

45 770 SARAN

Objet : contrat vente d'énergie de la centrale éolienne de Miquelon

Vos Réf : LAL.131008

Monsieur,

En novembre dernier, vous m'avez rendu destinataire d'un courrier adressé en octobre à EDF SEI relativement au contrat de vente d'énergie de la centrale éolienne de Miquelon-Langlade. L'objet essentiel de votre demande à EDF SEI était la négociation d'un avenant afin d'adapter aux réalités économiques actuelles de votre exploitation, le contrat de vente vous liant.

Le 14 janvier 2014 vous avez publié un communiqué de presse indiquant votre décision d'arrêter l'exploitation de la centrale éolienne de Miquelon-Langlade faute d'avoir pu trouver une issue avec EDF dont vous n'hésitez pas à mettre en cause l'attitude.

Vous indiquez dans un entretien avec la presse que « politiquement, personne ne s'est mobilisé pour nous aider ».

Sur ce point, je me permets de vous rappeler que la SNC EOLE MIQUELON a bénéficié d'un agrément au titre du Code Local d'Aide aux Investissements par arrêté n° 809 du 20 septembre 1999 spécifiquement sur les droits de douanes liés au matériel nécessaire à la construction du parc éolien (coût d'acquisition de 10 000 000 francs). Dans l'arrêté d'agrément au vu des matériels listés, le montant prévisionnel exonéré se chiffrait à environ 208 000€.

La société d'exploitation SARL VERGNET ARCHIPEL a, quant à elle, bénéficié du Code Local des Investissements par arrêté n° 808 du 20 septembre 1999, autorisant ainsi l'exploitant à une imposition minimale au titre de l'impôt sur les sociétés et une exonération des revenus distribués. Certes cette société a visiblement engendré de manière constante des pertes à hauteur de près de 1,5M€, ce que vous rappelez dans votre communiqué, mais le soutien du Conseil Général de l'époque était bien présent.

Par ailleurs, la SARL VERGNET ARCHIPEL a bénéficié de l'exonération des droits de mutation lors de la cession des immeubles détenus par la SNC EOLE MIQUELON en application de l'article 136 ter du Code Local des Impôts. Le montant estimé est de 12 000€.

Dès le début de ce projet, la Collectivité a été aux côtés des porteurs de l'époque. J'ai été personnellement, en ma qualité de Président de la Collectivité, porteur d'un projet de révision du plan d'urbanisme sur l'île de Saint-Pierre afin de favoriser l'implantation d'une ferme éolienne connectée à la nouvelle centrale EDF. Je suis donc particulièrement sensible à ce mode de production d'énergie mais nous savons également que des problèmes techniques peuvent venir déséquilibrer les comptes.

À ce stade, il convient que les discussions se poursuivent entre votre société et EDF SEI. De toute évidence, EDF ne sera en mesure de prendre de nouveaux engagements financiers auprès de vous, qu'après validation des termes de l'avenant, par la Commission de Régulation de l'Energie, dont vous relevez qu'elle n'a pas contribué à solutionner la situation de déficit chronique.

EOLE MIQUELON a comptabilisé à ce jour près de 1 500 000€ de pertes. Chaque année, l'exploitation de votre centrale éolienne (surdimensionnée en l'état des choses) génère quasiment 100 000€ de pertes. Il est dès lors pertinent de se poser la question du renouvellement du parc actuel en partenariat avec EDF couplé à un dispositif de stockage pour peu que l'ensemble soit économiquement viable.

La Collectivité restera attentive à vos discussions, même si elles concernent deux entreprises privées et que la solution ne peut se trouver, par conséquent, que dans la concertation entre les acteurs impliqués.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement



Stéphane ARTANO